

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**Secrétariat Général**  
**2023-DEC-05**

## DECISION

### AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE DE TELESURVEILLANCE AVEC SECURITAS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a construit de nouveaux bâtiments et que ces derniers doivent être reliés à l'opérateur de télésurveillance Securitas,

Considérant que la collectivité a détruit des bâtiments et que ces derniers doivent être résiliés du contrat de l'opérateur de télésurveillance Securitas,

Considérant qu'il convient de faire ces modifications au contrat initial par avenant,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

**DE SIGNER** l'avenant avec la société Securitas, sis 393 Chemin du Bac à Traille – CQ 90161 – 69643 Caluire et Cuire Cedex, pour la modification des sites pris en charge par le contrat de télésurveillance des bâtiments communaux.

### Article 2 :

L'avenant permet l'ajout des sites suivant, pour 400.60€ TTC, par site et par an :

- Cité Champeau
- Phenix
- Poste de Police Municipale au 13 rue Edouard Legrand

L'avenant supprime les bâtiments suivants :


- Maternelle Dorgelès
- CCAS


### Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 23/12/23

Le Maire  
  
Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230123-2023-DEC-05-CC  
Date de réception préfecture : 30/01/2023